

EDITORIAL

L'intégrité scientifique, une exigence pour tous les chercheurs

L'intégrité scientifique repose sur l'éthique, l'intégrité et la déontologie. C'est elle qui doit guider chacun d'entre nous lorsque nous conduisons nos travaux de recherche et lorsque nous publions nos résultats. Dans certains pays, l'intégrité scientifique fait partie des programmes de formation des écoles doctorales. En France, un article de la récente loi sur le financement de la recherche pour la période 2021/2030 est passé assez inaperçu parce qu'il n'est pas encore en vigueur (on attend les décrets d'application...), cet article 18 prévoit qu'à l'issue de la soutenance de la thèse, le jeune docteur doit prêter serment en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique. Ce serment a été instauré car de nombreux manquements à l'intégrité scientifique sont encore constatés dans toutes les disciplines¹. Dans notre discipline, les sciences de gestion, ils peuvent prendre plusieurs formes, notamment la falsification de données, l'utilisation fautive de méthodes statistiques, le plagiat, etc.

C'est sur le plagiat que je souhaite attirer l'attention des lecteurs de la RM&I. Si tous les chercheurs savent « en gros » de quoi il s'agit, il m'est apparu qu'un certain nombre d'erreurs sont commises sur le sujet, non seulement par des doctorants mais également par des responsables.

Un rédacteur en chef d'une revue scientifique marocaine (ce n'est pas RM&I) saisi par une plaignante d'un cas de plagiat manifeste lui a ainsi répondu : « Nous estimons que la transparence scientifique a été respectée et que l'auteur a été honnête. En effet, les parties que vous avez sélectionnées dans l'article montrent clairement que l'auteur vous a cité 4 fois. D'autant plus, la fiche anti plagiat de cet article affiche un taux acceptable de 12% »

Cette réponse mérite un rappel sur ce qu'est un plagiat. Le plagiat existe dans les arts, dans l'industrie (on parle plus souvent dans ce cas de contrefaçons) et dans la science. Plagier c'est s'approprier les idées, l'expression d'un autre. Le plagiat peut revêtir trois formes.

¹ Le lecteur intéressé peut consulter ma conférence sur le sujet : https://igsasso-my.sharepoint.com/:v/g/personal/fsilva_groupe-igs_fr/EZ1BelkWTctAgiHaAxGWAam0Bx7HhhK3cOS3gCXhkC0QHFA?e=KJkgdm

La plus simple (pour le plagiaire) consiste à utiliser la fonction copier/coller et à reproduire des phrases qu'il n'a pas écrites sans ajouter de guillemets et sans sourcer son emprunt, c'est-à-dire sans mettre entre parenthèses le nom de l'auteur, l'année de publication de la phrase (ou du texte) citée et la page correspondante². Pour lutter contre le plagiat il convient d'expliquer les raisons des règles qui le régissent car le risque existe que si nous appliquons des règles de manière mécanique sans en comprendre l'intérêt, un jour nous décidions de les abandonner parce que nous les trouverons trop contraignantes. Ces trois indications (nom, date et page) ont une double fonction, d'abord elles permettent de rendre à l'auteur le mérite de ses propos mais elles permettent aussi au lecteur de retrouver facilement le passage cité. C'est notamment le rôle de la page. Il m'arrive lorsque je trouve une citation d'être surpris, je connais l'auteur cité mais je ne m'attendais pas à ce qu'il ait écrit ce que je lis. Donc je vais à la source et parfois je constate que le chercheur a mal compris l'auteur en question, par exemple en sortant une phrase de son contexte. D'autres fois, c'est moi qui avais de l'auteur cité une vision trop simpliste et j'apprends à nuancer mon jugement. Dans les deux cas, il y a progrès de la connaissance, soit pour mon doctorant (s'il s'agit d'un travail doctoral), soit pour moi. Inutile de préciser que je n'aurais pas fait ce travail de vérification si le numéro de la page n'avait pas été indiqué car la recherche m'aurait pris trop de temps.

Dans le cas d'espèce cité plus haut, on se trouve face à ce type de plagiat car plusieurs paragraphes de l'article publié sont strictement identiques à ceux d'une recherche antérieure parue dans un ouvrage et ils ne sont pas sourcés. Il n'y a ni guillemets, ni nom d'auteur et bien sûr ni date ni page... Que dit le rédacteur en chef « vous avez été citée quatre fois ». C'est vrai. Mais il ne s'agit pas des mêmes paragraphes. Dans d'autres paragraphes il est vrai que la plagiaire cite la plagiée (en oubliant toutefois le numéro de la page et les guillemets) mais sur plusieurs pages elle ne le fait pas. Il s'agit donc d'un plagiat car le fait de citer (une fois ou dix fois) n'autorise nullement à reprendre des phrases qu'on n'a pas écrites soi-même sans opérer le sourcing complet, guillemets, nom d'auteur, année de publication et page. Le deuxième argument du rédacteur en chef est également révélateur d'une méconnaissance de ce qu'est un plagiat et des moyens de lutter contre lui. Il évoque l'utilisation d'un logiciel anti plagiat et d'un taux de 12% qu'il estime acceptable. Il n'est pas le seul à raisonner ainsi et on trouve sur internet de nombreuses informations sur les taux de correspondance « acceptable », 5%, 10%, 15%, 20%. La multiplicité même de ces taux devrait susciter la méfiance. De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'utiliser un logiciel (il en existe une vingtaine) qui compare, grâce à un moteur de recherche, le texte qu'on lui soumet à une base de textes très large et qui produit ainsi un score d'originalité ou l'inverse, un taux de plagiat. Sans entrer dans la technique de comparaison, ni dans la question (pourtant essentielle) de la base de comparaison, on comprend bien que ce type de logiciel est incapable de détecter un plagiat d'une citation correctement sourcée. Or il faut vraiment insister sur le fait que le premier est interdit et la seconde tout à fait autorisée. **L'intérêt de ces logiciels ne réside pas dans le chiffre qu'il produit mais dans le repérage des passages concernés** car le logiciel fournit à

² Sachant que soit en note de bas de page, soit le plus souvent à la fin du texte figure la liste de tous les textes utilisés avec leurs références bibliographiques complètes.

la fois le texte original et le texte sous contrôle. Il appartient ensuite à un humain et non à la machine de faire le tri entre le bon grain (la citation) et l'ivraie (le plagiat). On peut, par exemple, tout à fait accepter que des passages entiers de la liste bibliographique des articles et des ouvrages utilisés soient repérés par le logiciel. Il est normal que des chercheurs travaillant sur le même sujet utilisent et citent les mêmes sources. En revanche une seule phrase copiée/collée sans être sourcée doit être retirée ou sourcée correctement et même si elle ne représente que 0,001% du texte il s'agit d'une faute. Donc il convient d'utiliser les logiciels de détection des plagiat mais il faut les utiliser intelligemment et non pas mécaniquement. Pour terminer avec le cas d'espèce évoqué plus haut, le plagiat est avéré mais il se trouve que les passages plagiés concernent une partie de la construction de la problématique et que la plagiaire a incontestablement conduit sa propre recherche avec ses hypothèses personnelles, ses données et bien sûr ses résultats. Donc il s'agit d'un plagiat qui, in fine, ne porte pas un grand préjudice à la plagiée. Comme la plagiée était psychologiquement assez affectée, j'ai cité François de La Rochefoucauld qui écrivait, « l'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu » et je lui ai dit « le plagiat est une forme moderne d'hypocrisie... ». Je ne sais pas si je l'ai rassérénée mais je crains qu'elle n'obtienne pas réparation.

Une seconde forme de plagiat consiste à reprendre l'idée d'un autre et à se l'approprier mais en changeant la formulation. Cela peut concerner aussi bien une analyse de littérature, une analyse historique, une hypothèse, un résultat, etc. On peut aussi plagier en changeant la langue, on traduit et on s'approprie la traduction. Dans tous ces cas la bonne pratique consiste à sourcer l'idée avec entre parenthèses, nom de l'auteur et année de publication. On remarque que le numéro de page n'est pas nécessaire puisqu'il ne s'agit pas d'une citation susceptible d'être retrouvée dans un texte. Ne pas faire correctement ce travail de référencement c'est piller un collègue et c'est aussi grave que le copier/coller. Ce type de plagiat (lorsqu'il est « bien » fait) n'est pas détectable par les logiciels anti-plagiat ce qui fait dire à Debora Weber-Wulff, une collègue allemande, que ces logiciels produisent, comme certains tests anti-Covid, nombre de « faux positifs » et de « faux négatifs ».

Le troisième type de plagiat est particulier et il est apparu plus tardivement que les deux premiers. Pour ma part, j'en ai pris conscience au début du siècle par des contacts avec des chercheurs québécois qui étaient plus avancés (dans notre discipline) que nous les chercheurs français. Il s'agit de l'auto-plagiat. Comme son nom l'indique, l'auto-plagiat réunit dans une seule personne plagié et plagiaire ! Il s'agit de reproduire en tout ou partie des travaux ou des publications dont on s'est déjà servi dans des publications antérieures. L'auto-plagiat ne concerne pas uniquement du « copier/coller » de publications personnelles antérieures mais aussi l'utilisation d'analyses, de résultats voire de base de données qui ont déjà servi. Ici aussi, il ne s'agit pas d'interdire de réutiliser des résultats antérieurs ce qui serait paradoxal car la recherche suppose bien l'accumulation de travaux antérieurs, mais de sourcer avec honnêteté et précision. L'auto-plagiat a eu plus de mal que les deux formes précédentes à être accepté par les chercheurs car ces derniers se disaient, « je ne cause pas de dommage à un tiers puisqu'il s'agit de mes travaux ». Certes, mais malgré tout l'auto-plagiat renferme une tromperie sur la marchandise notamment par rapport au lecteur ...

Il y aurait bien d'autres choses à évoquer concernant les publications scientifiques tant il est vrai que la pression pour la publication qui s'accroît dans toutes les universités marocaines induit des tentations nouvelles et des risques accrus. Il appartient à tous les directeurs de recherche et à tous les responsables des revues d'être plus vigilants. L'objet de cet éditorial n'était pas de pratiquer le « name and shame » anglo-saxon mais plutôt de se placer dans une posture d'enseignant et, en partant d'un cas vécu, d'expliquer les raisons qui doivent nous rendre tous attentifs à bannir le plagiat des publications scientifiques en sciences de gestion.

Jacques Igalens

Professeur Emérite, Université de Toulouse